



## **SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE**

Société anonyme au capital de 390.000.000 dirhams  
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR  
RC n° 3555 - NADOR

### **AVIS DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE « SONASID », société anonyme au capital de 390.000.000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire aux Bureaux de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT, 163, Avenue Hassan II, 14<sup>ème</sup> Etage à Casablanca, le :

### **JEUDI 19 MAI 2011 A 15 HEURES**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approbation desdits comptes ;
- ✚ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- ✚ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- ✚ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✚ Fixation du montant des jetons de présence ;
- ✚ Démission d'administrateurs ;
- ✚ Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- ✚ Révocation d'un administrateur ;
- ✚ Nomination d'un administrateur ;
- ✚ Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- ✚ Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



# SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE

Société anonyme au capital de 390.000.000 dirhams  
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR  
RC n° 3555 - NADOR

## **RESOLUTIONS/EXERCICE 2010**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -53.875.507,40 MAD.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2010.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la Loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte nette comptable de -53.875.507,40 MAD au compte « report à nouveau ».

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2010 pour un montant brut global de 1.120.000 MAD, soit 80.000,00 MAD par Administrateur.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Jean Claude GERARDY de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Robert ENGEL. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de révoquer M. Richard COMFORT de son poste d'administrateur.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de nommer M. Paul KEARNS en qualité de nouvel administrateur de la société pour une période de six (6) années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Berold COSTA de BEAUREGARD de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Evie ROOS de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Francis LEFEVRE. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Arnaud JOURON de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Mme Sabine CARBON. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale renouvelle les mandats des Commissaires aux comptes :

- Cabinet ERNST & YOUNG,  
SARL au capital de 2.000.000 de DH  
37, Bd. Abdellatif Ben Kaddour – Casablanca  
représenté par M. Bachir TAZI

et

- la société PRICEWATERHOUSE  
SARL au capital de 2.000.000 de DH  
101, Bd. Al Massira Al Khadra - Casablanca  
représentée par M. Mohamed HADDOU BOUAZZA

pour une période statutaire de trois (3) années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

- ) ( -